



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):
..... 11 / 02 / 2013

ម៉ោង (Time/Heure):..... 11:30

អគ្គិយ្យទូលបន្តករសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: គ.ណ.ណ. ណ.ណ.ណ.

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

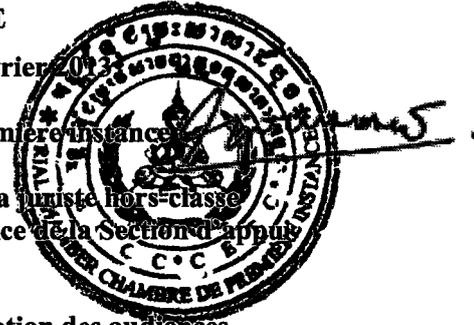
សាធារណៈ / Public

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE

À : Toutes les parties au dossier n° 002 **Date :** 7 février 2013

DE : M. le Juge Nil Nonn, Président de la Chambre de première instance

Copie : Tous les juges de la Chambre de première instance ; la juriste hors-classe de la Chambre de première instance ; la coordonnatrice de la Section d'appui aux témoins et aux experts



OBJET : Complément d'information concernant la programmation des audiences du procès

1. À la lumière des avis médicaux qui lui ont été fournis, la Chambre a estimé, le 31 janvier 2013, que l'Accusé NUON Chea ne serait pas en mesure d'assister aux audiences pendant deux semaines. Concernant cette période où l'Accusé NUON Chea ne pourra pas assister aux débats, celui-ci a déclaré qu'il renonçait à son droit d'être présent lors de la déposition de TCCP-116, mais il a souhaité exercer ce droit pour le témoignage de TCW-100. Par conséquent, TCCP-116 sera entendu le jeudi 7 février 2013, et TCW-100 le sera à une date ultérieure.

2. La Chambre rappelle ce qu'elle a déjà indiqué aux parties, à savoir que les dernières phases du premier procès dans le cadre du dossier n° 002 seront notamment consacrées à l'examen des dépositions concernant l'incidence des crimes allégués sur les victimes et la personnalité des Accusés. La Chambre avait également précisé que chaque équipe de Défense disposerait de trois jours pour l'audition de ses témoins de personnalité, tandis que les co-avocats principaux pour les parties civiles disposeraient d'une semaine (c'est-à-dire quatre journées d'audience) pour l'audition des dépositions concernant l'incidence des crimes allégués sur les victimes (voir Doc. n° E218, paragraphes 16 à 18). Dans l'intervalle, la Chambre a décidé d'avancer l'audition des témoins de personnalité concernant les Accusés KHIEU Samphan et IENG Sary.

3. La Chambre note que la Défense de KHIEU Samphan lui a déjà fait part de certaines précisions quant aux témoins de personnalité qu'elle entendait faire citer à comparaître (voir Doc. n° E236, où la Défense indique qu'elle a l'intention de faire citer les témoins TCW-277, TCW-673, TCW-84, TCW-665 et TCW-742). La Chambre demande dès lors à la Section d'appui aux témoins et aux experts de s'enquérir auprès des intéressés et de l'informer, ainsi que les parties, de la date la plus proche à laquelle il serait possible de programmer la déposition de ces témoins, que ce soit en les faisant venir à Phnom Penh ou en les entendant par liaison vidéo. Elle ordonne également aux équipes de Défense de IENG Sary et de NUON Chea de lui communiquer, au plus

tard le 22 février 2013, la liste des témoins de personnalité qu'elles souhaiteraient, le cas échéant, voir déposer au procès pendant les trois jours qui leur ont été attribués et ce afin que ces témoins puissent également être entendus au moment le plus opportun.

4. En outre, la Chambre ordonne aux co-avocats principaux pour les parties civiles de lui communiquer, au plus tard le 22 février 2013, la liste des parties civiles qu'ils entendent faire citer à comparaître au procès pour être entendues sur la question de l'incidence des crimes allégués sur les victimes. Après avoir obtenu cette liste, la Chambre demandera à la Défense de NUON Chea d'indiquer si leur client accepte que ces parties civiles déposent en son absence (lesdites dépositions devant porter uniquement sur l'incidence des crimes allégués sur les victimes). À cet égard, la Chambre insiste une nouvelle fois auprès des co-avocats principaux sur la nécessité pour les avocats des parties civiles concernés de s'assurer que les dépositions des témoins visés se limitent à l'objectif pour lesquels ces dépositions sont prévues.

5. Enfin, la Chambre entend poursuivre les audiences consacrées à la présentation des éléments de preuve documentaires considérés comme les plus pertinents au regard de la participation présumée de IENG Sary et KHIEU Samphan à l'entreprise criminelle commune. Les co-procureurs et toutes autres parties qui souhaitent produire ce type de pièces sont priés d'indiquer la date la plus proche à laquelle ils peuvent être prêts pour la reprise de ces audiences consacrées aux documents.

6. La Chambre remercie les parties pour la flexibilité qu'elles ont manifestée face aux difficultés récentes qui sont venues contrarier la mise en état de la procédure.